

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 08/04/2024

Date de la convocation:
02/04/2024
Date d'affichage:
02/04/2024

L'an 2024 et le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Preuschedorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Suppléants - avec délégation de vote : MM : ROCCHI Jaques représente STURM Céline, HOCH Georges représente SCHMITT André

Suppléant - sans délégation de vote : MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse a donné procuration à CUNTZ Freddy,

M : SCHMITT André est représenté par HOCH Georges,

Elus suppléant excusés :

MME : SCHELLENBERGER Michèle,

M : HEBTING Benoît,

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine,

MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MME : MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy,

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 024.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

024.2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 et validation des annexes au budget (tableau annexe 1 des contributions, tableau annexe 2 des écritures internes, tableau des effectifs)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°022.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Vu la délibération n°023.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2023, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°015.2024 du conseil communautaire du 25.03.2024) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 25.03.2024, se prononçant pour l'exercice 2023, et prévoyant pour 2024 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats de section de fonctionnement, et le solde d'exécution de section d'investissement, du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 comme suit aux budgets respectifs de l'exercice 2024 : affectations en fonctionnement et investissement avec capitalisation (compte 1068) uniquement dans le cadre des obligations comptables (couverture déficit section d'investissement tenant compte des restes à réaliser) et intégrant le solde excédentaire du budget annexe bâtiments d'activités-hôtel d'entreprises clos en 2023 au budget principal :

REPORTS 2023 - 2024				
N°	REPORTS (résultats positifs en recettes, résultats négatifs en dépenses)	En section de fonctionnement	Report en section de fonctionnement 002	Transfert en section d'investissement 106/1068
64800	BUDGET PRINCIPAL (intégrant le solde BA HES 2023)	2 612 740,81 €	552 665,30 €	2 060 075,51 €
64881	CADT FLECKENSTEIN	106 998,29 €	23 999,17 €	82 999,12 €
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	soldé - excédent reporté au budget ppl 2024 pour 55 696,77 €		
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	799 197,13 €	799 197,13 €	
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	66 115,06 €	66 115,06 €	
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	- 641,04 €	- 641,04 €	
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	87 669,35 €	28 889,34 €	58 780,01 €
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	6 898,11 €	6 898,11 €	
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	23 746,77 €	23 746,77 €	
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	372 238,43 €	372 238,43 €	
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 897,21 €	2 897,21 €	
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	72 953,09 €	15 267,06 €	57 686,03 €
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	8 256,55 €	8 256,55 €	
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	129 864,41 €	91 040,32 €	38 824,09 €
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	54 692,77 €		54 692,77 €
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	soldé à 0 €		
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	4 343 626,94 €	1 990 569,41 €	2 353 057,53 €
N°	Budgets avec gestion de stocks : pas de couverture des déficits d'investissement par l'excédent de fonctionnement	En section d'investissement	Report en section d'investissement dépenses 001	Report en section d'investissement recettes 001
64800	BUDGET PRINCIPAL (intégrant le solde BA HES 2023)	- 1 200 582,16 €	- 1 200 582,16 €	
64881	CADT FLECKENSTEIN	75 646,03 €		75 646,03 €
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	soldé - excédent reporté au budget ppl 2024 pour 677 173,81 €		
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	230 625,62 €		230 625,62 €
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	48 917,43 €		48 917,43 €
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	135 338,70 €		135 338,70 €
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	58 780,01 €	58 780,01 €	
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	25 628,26 €		25 628,26 €
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	- 60 000,00 €	60 000,00 €	
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	10 215,00 €		10 215,00 €
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	5 735,04 €		5 735,04 €
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	- 43 496,10 €	43 496,10 €	
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	70 943,76 €		70 943,76 €
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	- 38 824,09 €	38 824,09 €	
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	- 1 081 333,02 €	1 081 333,02 €	
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	soldé à 0 €		
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	- 1 762 405,52 €	81 851,06 €	603 049,84 €

- D'approuver les annexes au budget suivants :

- Tableau annexe n°1 au budget, des contributions et subventions-participations à verser en 2024, annexé à la présente délibération, et prévues au budget,

- Au titre des opérations conduites par la communauté de communes,
- Au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place,
- En qualité de membre adhérent aux organismes cités,

Et d'autoriser le président à effectuer les dépenses prévues conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés, et dans les limites des enveloppes totales précisées dans l'annexe,

- Tableau annexe n°2 des écritures internes entre budgets, annexé à la présente délibération, détaillant :

- *Etat 1 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais de poste*
- *Etat 2 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais d'assurances*
- *Etat 3 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – autres affectations.*
- *Etat 4 : contributions ou reversements du budget principal aux budgets annexes*
- *Etat 5 : Ecritures d'ordre au sein des budgets*
- *Amortissement des immobilisations,*
- *Amortissement des subventions,*
- *Amortissement des fonds de concours*
- *Charges réparties sur plusieurs exercices – étalement des charges*
- *Etat 6 : Ecritures de provisions et reprises sur provisions*
- *Etat 7 : Suivi des cautions encaissées au 01.01.N*
- *Etat 8 : Ecritures d'avances et de remboursement d'avances du budget principal aux budgets annexes*
- *Etat 9 : Suivi des opérations sous mandat*
- *Etat 10 : Ecritures de stocks et transferts de charges liées*
- *Etat 11 : flux financiers au sein du bloc communal (entre communes et communauté de communes) / fonds de concours / subventions exceptionnelles*
- *Etat 12 : Attributions de compensations*
- *Etat 13 : Portages EPFL en cours*
- *Etat 14 : Ecritures de travaux en régie (chap. 72)*
- *Etat 15 : Suivi des avances remboursables compte 238*
- *Etat 16 : Décisions de transfert chapitre 23-21 (fin d'opération N-1)*

- Autres annexes au budget, état de la dette, tableau des effectifs, ... (cf. compte-rendu débat d'orientation budgétaire et tableau annexe du budget principal),

• De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/04/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger